

**DÉCISION N°01-2026 – TARIFS D’UTILISATION DE LA SALLE DES FETES FRANCOIS SIMIAN
POUR L’ANNEE 2026**

LE MAIRE DES SALLES SUR VERDON,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2020 autorisant le maire à fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en application de l'article L 2122-22 al. 2 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

ARTICLE 1 – de fixer le montant des tarifs applicables comme suit à compter du 01/01/2026 :

La location se fait obligatoirement par le biais d'une convention entre le preneur et la mairie.

- Caution ménage : 100,00 Euros
- Caution dégradation immobilier/mobilier et perte/vol/fracturation clé : 220,00 Euros
- Caution de 1 000,00 Euros pour l'utilisation de l'espace cuisine
- Caution de 600,00 Euros pour l'utilisation du vidéoprojecteur ou matériel de sonorisation

Les cautions sont restituées après contrôle de l'état de propreté de la salle (et espace cuisine le cas échéant) au terme de la convention d'utilisation.

Location en journée : de 9h00 à 9h00 le lendemain (uniquement du lundi au jeudi)

Location en week-end : du vendredi 18h00 au lundi 9h00

L'utilisation du matériel de vidéoprotection et/ou sonorisation est facturée à 10€ par jour

Associations Salloises :

Réunion ou assemblée : 30€ par jour

Manifestation payante/avec droit d'entrée ou à but lucratif : 50€ par jour

Associations extérieures et autres réunions :

100.00 Euros par jour

Particuliers :

1. Résidents :

80.00 Euros par jour

2. Non-résidents :

250.00 Euros par jour

Expositions Commerciales :

Forfait 7 jours : 750.00 Euros

250.00 Euros par jour

ARTICLE 2 — Le présent acte sera notifié à :

Le receveur municipal

Secrétariat de Mairie-affichage

Fait à Les Salles sur Verdon

Le 05 Janvier 2026

Le Maire,

Denise GUIGUES

